

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 février 2020

Délibération n° 2020/054

MARCHE PUBLIC N° 2019-031

**ACCORD-CADRE DE MISE EN ŒUVRE D'UNE
PLATEFORME DE DONNEES ET DE SERVICES
D'INFORMATION VOYAGEURS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 22 janvier 2020 ;
- VU** le rapport n°2020/054 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire en date du 30 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise le directeur général à signer le marché 2019-031 avec la société CAPGEMINI.

ARTICLE 2 : Précise que l'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de six ans (72 mois) à compter de la notification.

ARTICLE 3 : Précise que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et sans montant maximum.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20200205-2020-054-DE
Date de télétransmission : 06/02/2020
Date de réception préfecture : 06/02/2020